A qui parmi les parents du défunt faut il présenter des condoléances

Quand quelqu'un meurt, quel est le membre de sa famille auquel on doit présenter des condoléances?

Louanges à Allah

Il est recommandé de présenter des condoléances à toute personne affectée par la perte du défunt, adultes comme petits, hormis les tout-petits encore inconscients et le jeune femme qui ne peut recevoir des condoléances que des ses très proches parents, ce qui est déjà mentionné dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 157874.

Dans Kashf al-Quinaa (2/169), on lit: «il est recommandé de présenter des condoléances aux membres de la famille du disparu, même aux petits, aux amis et voisins du défunt.»

Dans matn az-zad, al-Hadjdjawi dit: «la Sunna veut qu'on présente ses condoléances à celui qui est affecté par la perte du défunt».

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « ses propos « présenter des condoléances à celui qui affecté» au lieu de dire au proche car toute personne affectée fut elle étrangère au défunt peut recevoir des condoléances et toute personne non affectée, fût elle un proche parent du défunt, ne doit pas recevoir des condoléances.» Extrait de charh al-moumt'i (5/186).

Dans Mawahib al-Dajalil (2/230-231) on lit: «on présente des

condoléances au grand et au petit qui en comprend le sens.» L'auteur du Madkhal écrit: «on doit présenter des condoléances à l'ami du défunt car il fait partie des éprouvés.»

Allah le sait mieux.